

COMPRENDRE

GDS. LE REFERENTIEL TECHNIQUE ET LA GARANTIE PARATUBERCULOSE

Cette maladie liée à une infection bactérienne irréversible conduit régulièrement à la mort ou à la réforme prématurée de nombreux bovins. Pourtant, des outils de prévention et de surveillance existent : un référentiel technique permet notamment de délivrer une garantie aux cheptels bovins qui le suivent rassurant ainsi leurs acheteurs sur leur statut et concourant à l'amélioration globale du statut sanitaire des élevages français !

DV C. ROY

UNE MALADIE BACTERIENNE D'EVOLUTION LENTE ET IRREVERSIBLE

La paratuberculose est une maladie due à une bactérie qui touche le système digestif: *Mycobacterium avium paratuberculosis* (Map). Commune à tous les ruminants, elle se caractérise par une contamination en général précoce dans les premiers jours de vie et une incubation très longue qui peut rendre cette maladie silencieuse de longs mois ou années avant de se déclencher car la croissance de la bactérie est très lente ; la résistance élevée de ce pathogène dans le milieu extérieur, surtout en terrain acide et humide, de l'ordre d'un an dans les bouses, 6 à 12 mois dans les rivières et jusqu'à 18 mois en eau stagnante, fait que l'environnement, une fois contaminé par des animaux excréteurs, constitue une source de contamination non négligeable en plus du contact direct avec les animaux infectés.

DIARRHÉE ET

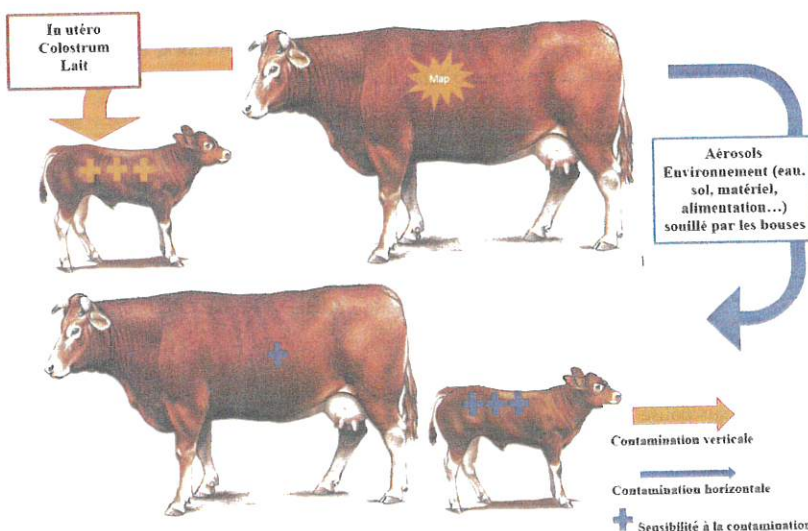
AMAIGRISSEMENT SANS PERTE D'APPÉTIT

Trois symptômes sont caractéristiques chez un bovin infecté quand il déclare la maladie : une diarrhée dans un premier temps intermittente puis constante, un amaigrissement inexorable qui ira jusqu'à la cachexie pour finir par la mort du bovin (Cf. photo) et la conservation de l'appétit.

En général, les bovins présentant des signes cliniques sont âgés de 2 à 5 ans. Un des facteurs déclenchant la maladie semble être le 1er ou 2ème vêlage chez les femelles mais il n'est pas rare de voir des bovins âgés de 10 ans présenter les signes cliniques de la paratuberculose.

Des lésions visibles à l'œil nu peuvent être observées à l'autopsie : Ce sont essentiellement des parois intestinales épaisses, plissées et décolorées de couleur blanchâtre et des ganglions mésentériques augmentés.

UNE CONTAMINATION PRINCIPALE DES JEUNES



Graphique 1 : Transmission de la paratuberculose

Ce sont principalement les jeunes veaux avant sevrage qui s'infectent en ingérant des bactéries rejetées par les animaux excréteurs via la tétée du lait ou du colostrum, ou le léchage de l'environnement souillé par les matières fécales ; les congénères, les auges, les barrières, les

abreuvoirs, les mares, l'herbe de pâtures souillées peuvent ainsi contaminer les veaux. La contamination adulte bien que plus rare reste possible notamment sur des animaux ayant une sensibilité particulière ou des troubles digestifs (changement de ration, acidose, parasitisme...)

valeur bouchère.

UN DIAGNOSTIC FAISANT APPEL A DES ANALYSES COMPLEMENTAIRES

En cas d'infection, la plupart des animaux passent par une phase sans signe clinique où l'animal va progressivement fabriquer des anticorps contre la bactérie jusqu'au moment où ceux-ci vont devenir détectables par les techniques sérologiques classiques ; hélas, cette phase peut parfois durer plusieurs années avant que la détection ne soit possible ! Ainsi, la connaissance du statut du cheptel d'origine apparaît comme une information précieuse lors d'achat d'animaux. En effet, à l'échelle d'un cheptel, lors de circulation de la maladie, plusieurs animaux sont souvent contaminés et ce à différents stades ; la probabilité que tous les animaux atteints soient séronégatifs au

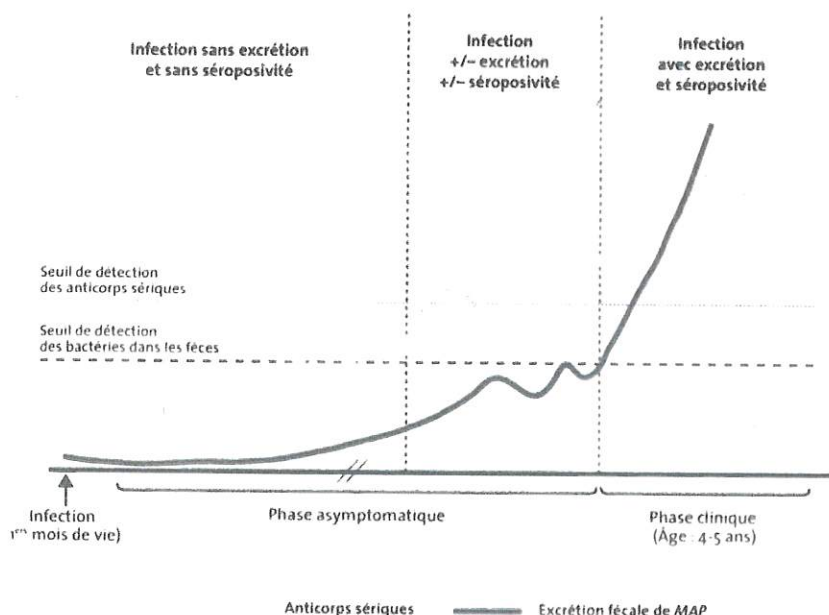
UNE MALADIE INCURABLE

Aucun traitement n'existe pour lutter contre cette maladie. Il est possible d'obtenir des rémissions temporaires mais dès que la diarrhée reprend, l'animal maigrit d'autant plus rapidement. En cas de signes cliniques compatibles avec la Paratuberculose, dès confirmation du diagnostic, l'élimination des bovins atteints s'impose le plus rapidement possible. Essayer d'enrayer la diarrhée est une erreur. L'animal contamine le milieu (40 milliards de bactéries sont excrétées par jour en moyenne) et il perd de sa



En fin d'évolution, l'amaigrissement peut être extrême et associé à une fonte musculaire appelée cachexie

GDS.LE REFERENTIEL TECHNIQUE ET LA GARANTIE PARATUBERCULOSE



Évolution de l'excrétion et de la sérologie au cours d'une infection paratuberculeuse (ANSES 2009)

moment de la prophylaxie devient très vite nulle et l'efficacité de la détection à l'échelon du cheptel est bonne! Lorsque l'immunité de l'animal infecté est défaillante, suite à une autre pathologie ou après vêlage par exemple, la bactérie se multiplie à nouveau dans l'intestin et elle peut être excrétée en quantité parfois massive. Les animaux deviennent alors positifs en test direct sur bouse (culture fécale, PCR ou Ziehl). Ces deux types de tests sont donc utilisés en complémentarité pour déterminer le statut des cheptels.

UNE GARANTIE DE CHEPTEL ET UN REFERENTIEL A SUIVRE !

En l'absence de traitement curatif efficace, il est d'autant plus important de prévenir cette maladie en vérifiant sa présence ou son absence sur chaque cheptel et en sécurisant ses introductions en achetant dans des cheptels en garantie. Un référentiel technique a donc été élaboré par l'ACERSA (maintenant AFSE) en 2000 révisé dernièrement en 2018 pour définir les modalités d'acquisition et de maintien de cette garantie. L'acquisition de la garantie d'un troupeau passe par deux contrôles négatifs sur tous les animaux âgés de 24 mois et plus, mâles reproducteurs et femelles, espacés de 9 mois minimum à 30 mois maximum. En cas d'historique défavorable (présence d'un animal positif confirmé antérieurement au premier contrôle), l'élimination de celui-ci doit avoir eu lieu au

minimum 24 mois avant le second contrôle d'acquisition de la garantie. En cas de vaccination antérieurement réalisée sur tout ou partie du cheptel, le premier test d'acquisition de la garantie doit avoir lieu au minimum 36 mois après l'injection du dernier vaccin, et les animaux vaccinés ne doivent pas être testés lors des contrôles d'acquisition et d'entretien de la garantie. Dans ce cas, seuls les animaux non vaccinés du cheptel bénéficient de la garantie.

L'entretien de la garantie se fait par contrôle annuel puis biennal. Le premier contrôle d'entretien doit être réalisé 9 à 15 mois après le second contrôle d'acquisition de la garantie, sur tous les animaux âgés de 24 mois et plus, mâles reproducteurs et femelles. Les contrôles suivants sont à effectuer à intervalles de 21 mois minimum à 27 mois maximum, à minima sur tous les animaux âgés de 24 mois minimum à 72 mois maximum.

GESTION DES PROPHYLAXIES (graphique2)

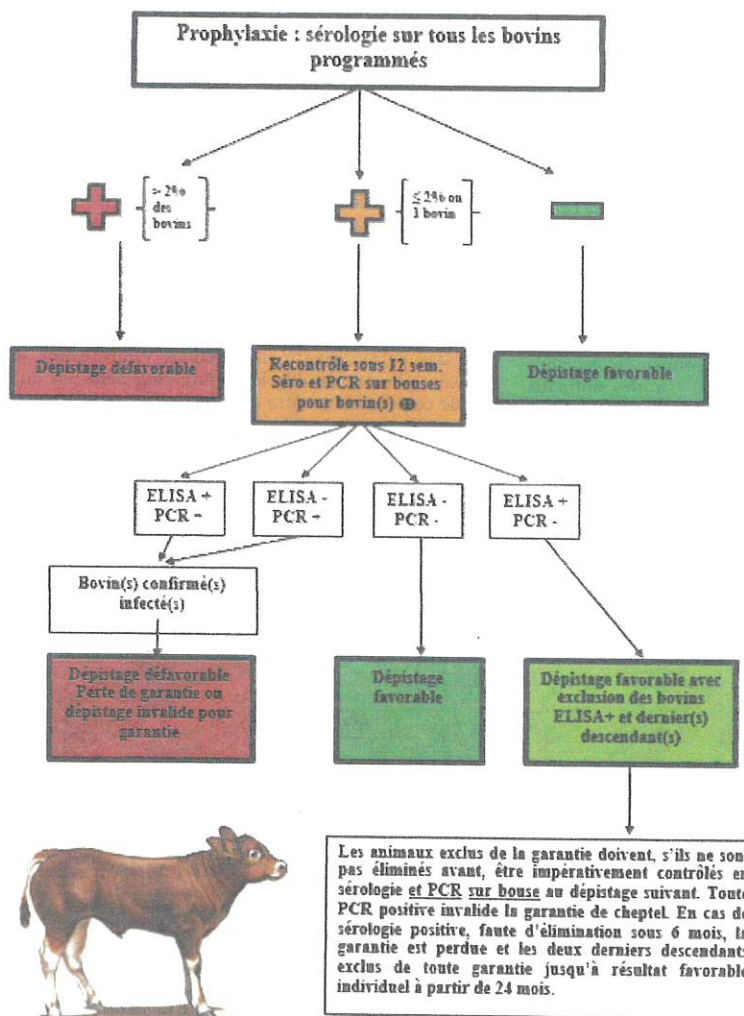
A l'issue de chaque prophylaxie, le G.D.S. étudie le dossier de l'élevage engagé:

*Vérification que tous les bovins prévus ont bien été dépistés. Dans le cas contraire, l'éleveur reçoit un courrier lui demandant de prélever rapidement les bovins manquants.

*Etude des résultats d'analyses sérologiques. Trois cas de figures sont alors possibles: **Tous les résultats sont négatifs.** Le dépistage est favo-

Graphique 2

GESTION DE LA PROPHYLAXIE DANS LES CHEPTELS ENGAGES REFERENTIEL TECHNIQUE PARATUBERCULOSE



DV C. ROY

GDS.LE REFERENTIEL TECHNIQUE ET LA GARANTIE PARATUBERCULOSE

tats sont pris en compte dans le calcul du pourcentage de bovins séropositifs pour les élevages en dépistage total l'année suivante.

GESTION DES INTRODUCTIONS

(graphique 3)

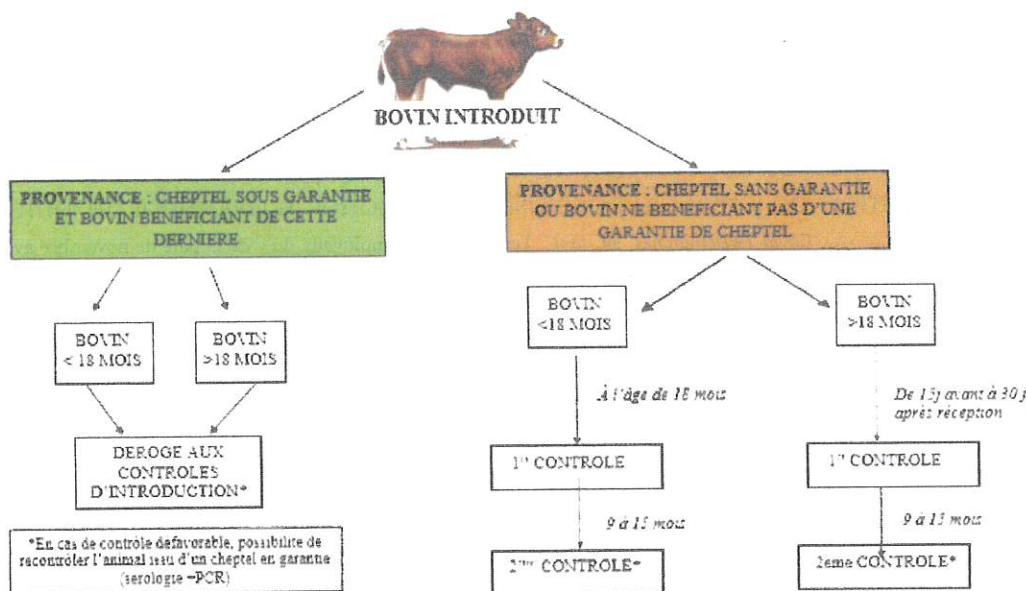
Tout bovin introduit dans un cheptel engagé au plan de lutte contre la paratuberculose bovine doit être soumis, après avoir atteint l'âge de 18 mois, à deux tests sérologiques de dépistage de la paratuberculose séparés par un intervalle de 9 mois minimum à 15 mois maximum. Les contrôles d'introduction sont différés jusqu'à l'âge de 18 mois pour les bovins introduits avant cet âge. Pour les bovins âgés de 18 mois et plus, le premier contrôle d'introduction doit être réalisé dans les 30 jours suivant la livraison ou 15 jours avant l'introduction.

Lorsque le G.D.S. reçoit la carte verte signée et datée par le vendeur pour en éditer une nouvelle au numéro de cheptel introducteur, un courrier est envoyé à l'acheteur pour lui indiquer les dates de prélèvement (première et /ou deuxième sérologie d'introduction selon l'âge du bovin introduit). Régulièrement, un courrier récapitulatif des bovins à prélever dans le cadre d'introductions est envoyé aux éleveurs concernés. Tout bovin introduit, quel

Graphique 3

GESTION DES INTRODUCTIONS DANS LES CHEPTELS ENGAGÉS EN PARATUBERCULOSE

DV C. ROY



Ce n'est qu'après deux dépistages d'introduction favorables que le bovin introduit peut bénéficier de la garantie de cheptel en matière de paratuberculose bovine (sauf s'il provient d'un cheptel sous garantie et qu'il bénéficie de cette dernière). Le contrôle se fait en sérologie sauf pour les animaux vaccinés où la PCR est exigée.

que soit son âge, ne peut bénéficier de la garantie du cheptel introducteur qu'à l'issue de deux contrôles sérologiques favorables. Si l'éleveur vend l'animal avant le second contrôle d'introduction à un éleveur engagé dans la démarche paratuberculose, il lui sera demandé les doubles contrôles d'introduction. Le

bovin est vendu sans garantie vis-à-vis de la paratuberculose.

Par contre, les bovins bénéficiant d'une garantie de cheptel dérogent aux contrôles d'introduction. Ils bénéficient dès leur arrivée de la garantie du cheptel introducteur. Dans ce cas, l'éleveur acheteur doit fournir une attestation établie

par le G.D.S. du cheptel vendeur.

Rechercher la paratuberculose lors des prophylaxies est essentiel. En effet, connaître le statut paratuberculose de son cheptel permet de valoriser des animaux tant pour la reproduction que pour la boucherie : faire abattre un bovin en état est économique-

ment plus rentable qu'appeler l'équarrisseur. Tous les éleveurs devraient faire effectuer des recherches sérologiques de la paratuberculose à intervalle régulier pour s'assurer du statut de leur cheptel et sécuriser les introductions en achetant en cheptel en garantie !

GDCS, DV C. ROY

VIE PRATIQUE

INTERBEV. Lancement du cahier des charges "Préparation sanitaire des broutards"

Dans le cadre de ses plans de filière élaborés fin 2017 lors des Etats Généraux de l'Alimentation, Interbev s'est fixée notamment pour ambition de lutter contre l'antibiorésistance en limitant l'usage des antibiotiques en élevage. C'est pour y répondre que la section bovine d'Interbev lance aujourd'hui un nouveau cahier des charges interprofessionnel sur la « préparation sanitaire des broutards », s'appliquant aux bovins allaitants mâles et femelles vendus en vifs et destinés à l'engraissement. Il s'inscrit pleinement dans la stratégie préventive du plan gouvernemental Ecoantibio 2.

pour garantir leur crédibilité et faciliter leur valorisation. Ce nouveau cadre interprofessionnel couvre la vaccination des broutards contre les trois principaux agents infectieux respiratoires rencontrés en engraissement :

- le Virus Respiratoire Syncytial Bovin (VRSB),
- le Virus Para Influenza de type 3 (Pi3),
- la Bactérie Mannheimia haemolytica.

La couverture vaccinale est garantie depuis la sortie de l'élevage et durant au moins 4 semaines.

Il s'agit d'une démarche « gagnant-gagnant » :

- L'engraisseur achète des animaux bénéficiant d'une préparation fiable pour améliorer les performances

en début d'engraissement. Cette fiabilité passe par un double contrôle. L'éleveur sera contrôlé tous les ans par l'organisme qui s'occupe de la commercialisation de ses animaux. Ce dernier sera lui-même contrôlé tous les ans par un Organisme Tiers.

- L'éleveur naisseur est sécurisé par le paiement d'un coût de préparation pour les broutards commandés. A ce titre le cahier des charges définit les charges devant être pris en compte dans le coût de préparation et impose qu'il apparaisse sur une ligne spé-

cifique de la facture adressée au premier acheteur.

Le cahier des charges ainsi que les fiches techniques qui l'accompagnent sont disponibles sur le site d'Interbev, rubrique « cahiers des charges / cahiers des charges interprofessionnels ».



CAHIERS DES CHARGES INTERPROFESSIONNELS

Qu'est-ce qu'un cahier des charges ?

Un cahier des charges est un document qui définit les caractéristiques techniques, fonctionnelles, esthétiques, etc. d'un produit ou d'un service. Il sert de référence pour la conception, la réalisation et le contrôle qualité. Dans le cadre de la filière bovine, le cahier des charges définit les exigences techniques et fonctionnelles des broutards destinés à l'engraissement, afin de garantir la qualité et la sécurité des produits.